

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Paris, le 27 JUIL. 2012

Direction des ressources humaines  
Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

Les ministres

à

destinataire in fine

**Affaire suivie par :** Brigitte THORIN  
brigitte.thorin@developpement-durable.gouv.fr  
**Tél. :** 01 40 81 67 79 - **Fax :** 01 40 81 61 51  
**Courriel :** mgs.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

**Objet :** promotions au titre de 2013  
**PJ :** principes de gestion

Vous voudrez bien trouver ci-joint la circulaire promotion 2013, laquelle est très semblable à celle de l'an dernier.

Cette circulaire n'intègre pas les fiches techniques des avancements de grade et changement de catégorie par tableau d'avancement et liste d'aptitude au titre de 2013 pour les corps de catégorie B concernés par les opérations de fusion de corps (techniciens supérieurs de l'équipement, contrôleurs des travaux publics de l'Etat, contrôleurs des affaires maritimes, secrétaires administratifs de l'équipement et contrôleurs des transports terrestres). En effet, les fusions des corps de catégorie B doivent intervenir début du second semestre 2012.

Les chartes de gestion des deux nouveaux corps seront élaborées au courant du second semestre. Les promotions au titre de 2013 seront organisées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013.

En conséquence, les modalités d'avancements de grade et de changement de catégorie par tableau d'avancement et liste d'aptitude au titre de 2013 pour les corps de catégorie B concernés par les opérations de fusion de corps seront transmises par note spécifique ultérieure.

S'agissant du processus de promotion, je vous rappelle que j'attache une grande importance au plein d'exercice de la concertation avec les représentants du personnel au sein des services lors de l'élaboration des propositions de promotion, que ce soit en vue de l'examen des CAP locales pour les corps à gestion déconcentrée ou nationales dans les autres cas. Vous accorderez donc une attention particulière à la bonne information des agents et des organisations syndicales, afin que les principes de transparence et d'égalité de droits et de traitement soient respectés.

Pour cela, vous veillerez à examiner la situation de tous les agents promouvables et à les informer des règles de promotion prévues par la présente circulaire. Vous informerez également de ces règles les responsables hiérarchiques chargés de faire les propositions d'avancement.

Vous voudrez bien informer la DRH, à l'issue de la réunion de concertation organisée par vos soins, de la conclusion de celle-ci. Il conviendra d'y indiquer que la situation de tous les agents promouvables a été examinée et si les débats se sont terminés par un accord sur vos propositions. Dans le cas où des désaccords subsistent, vous voudrez bien me préciser les points sur lesquels ils portent et les raisons qui les motivent. De la même manière, s'agissant des procès-verbaux des CAP locales, votre attention est particulièrement appelée sur la nécessité qu'y figure explicitement une mention sur l'examen de la situation de tous les agents promouvables. Ces éléments doivent rester confidentiels et ne peuvent faire l'objet d'aucune publication ou affichage.

Enfin, j'appelle tout particulièrement l'attention des harmonisateurs sur les propositions formulées par les DDI. Dans le respect de la charte de gestion des directions départementales interministérielles, les harmonisateurs devront s'attacher, dans la mesure où les propositions des DDI sont conformes aux termes de la présente circulaire, à respecter l'ordre de classement proposé par les directeurs départementaux.

Dans le même esprit, j'engage les DREAL à organiser la concertation avec les chefs de service de leur zone de compétence préalablement à la réalisation de l'inter-classement des propositions.

Je vous demande de veiller particulièrement au respect des termes de cette circulaire et de me faire remonter les difficultés que vous pourriez rencontrer pour sa mise en œuvre.

Pour les Ministres et par délégation  
La directrice des ressources humaines



Héléne EYSSARTIER